

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 06 MARS 2018**

**BM2018/03/06/03 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018.IMGP.AO.001
RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
CONSULTATION RELATIVE A LA REALISATION DE PROJETS URBAINS INNOVANTS
« INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS – EDITION 2 » - LOTS 1, 2 ET 3.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 FEVRIER 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Frédérique CALANDRA, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Manuel AESCHLIMANN par Geoffroy BOULARD, Olivier KLEIN par Carinne PETIT et Christian DUPUY par Eric CESARI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE et Sylvain BERRIOS.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 2 ».

Le marché est divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants
- Lot n°2 : Assistance juridique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants
- Lot n°3 : Fourniture d'un environnement d'espace partagé dématérialisé de documentation

Ces marchés seront conclus pour une période ferme de 36 mois à compter de sa date de notification.

Le lot n°1 est conclu par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret précité. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

- Sans montant minimum en € HT sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en € HT sur la durée totale du marché

Le lot n°2 est conclu par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret précité. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

- Sans montant minimum en € HT sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en € HT sur la durée totale du marché

Le lot n°3 est conclu par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret relatif aux marchés publics. Les prestations de ce lot seront traitées à prix global et forfaitaire.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26 février 2018 a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / ISDEA / UNE FABRIQUE DE LA VILLE pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification, sans montant minimum et sans montant maximum en € HT sur la durée totale du lot.
- D'attribuer le lot n°3 au candidat PARIS NOTAIRES SERVICES pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire de 179 550 € HT sur la durée totale du lot.

Le lot n°2 a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics. Dans le cadre d'une telle procédure, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être obligatoirement saisie pour désigner l'attributaire. Par conséquent, A l'issue de la mise en concurrence, il est proposé d'attribuer le lot n°2 au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans le règlement de la consultation, le groupement CHEVREUX/GINKGO pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification, sans montant minimum et sans montant maximum en € HT sur la durée totale du lot.

En conséquence, il est demandé au Bureau Métropolitain d'approuver l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - lots n°1, 2 et 3, telle que présentée ci-dessus.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) le 06 janvier 2018 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 06 janvier 2018,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel du 26 février 2018 concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - lots n°1 et 3,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lot n°1 et 3,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret relatif aux marchés publics pour le lot n°2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 2 »,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 février 2018, a décidé d'attribuer le lot n°1 au Groupement ALGOE / EY / TRIBU / ISDEA / UNE FABRIQUE DE LA VILLE et le lot n°3 au candidat PARIS NOTAIRES SERVICES,

CONSIDERANT que le Groupement CHEVREUX/GINKGO a remis l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » :

- Pour le lot n°1 : avec le Groupement ALGOE / EY / TRIBU / ISDEA / UNE FABRIQUE DE LA VILLE, pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification et sans montant minimum ni montant maximum en € HT sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°2 : avec le Groupement CHEVREUX/GINKGO, pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification et sans montant minimum ni montant maximum en € HT sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°3 : avec le candidat PARIS NOTAIRES SERVICES pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification et pour un montant forfaitaire de 179 550 € HT sur la durée totale du marché.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 36 mois.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.